

## **REGLEMENT DU JEU MAKE UP FOR EVER** **“Calendrier de l’Avent”**

### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE**

La société MAKE UP FOR EVER, ci-après « l’Organisateur », SA au capital de 1 050 000 € immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 318 309 267, Siret 31830926700033, dont le siège social est situé au 5-7 rue du commandant Pilot, 92200 Neuilly-sur-Seine organise un jeu gratuit sans obligation d’achat du 07/12/2015 8h au 13/12/2015 23h59.

Le Jeu, la Fan Page Facebook et l’interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

Le Jeu est accessible sur la Fan Page Facebook de « MAKE UP FOR EVER France » : <http://www.facebook.com/makeupforeverfrance> (ci-après, « la Fan Page ») via l’application «Calendrier de l’Avent» : <https://contest-dhu4wl.xg1.li>

Le Jeu n’est en aucun cas organisé ou sponsorisé par Facebook, toutes les questions ou commentaires qui lui sont relatifs doivent être adressés à l’Organisateur et non pas à Facebook. Toutes les informations communiquées par les Participants sont collectées par l’Organisateur et non pas par Facebook.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur la Fan Page ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l’accès par l’intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de l’Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue un délit de contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur la Fan Page et ceux auxquels il permet l’accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur la Fan Page et sur ceux auxquels il permet l’accès, font l’objet d’un droit d’auteur et leur reproduction non autorisée constitue un délit de contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le fait de s’inscrire au Jeu implique l’acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent Règlement, accessible sur la Fan Page lors de l’inscription d’un participant et à tout moment durant le Jeu sur la Fan Page.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), à l’exclusion du personnel de l’Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l’élaboration du Jeu. (Ci-après le « Participant »).

Les renseignements demandés au Participant sont à la libre et unique appréciation de l’Organisateur, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées d’une manière non conforme au présent Règlement entraînent la disqualification du Participant. De même, les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l’application du présent article.

### **ARTICLE 3. MODALITES D'INSCRIPTION**

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son prénom, son nom, son adresse e-mail valide, son sexe, sa date de naissance, son adresse et si elle souhaite se déclarer opt-in et recevoir ainsi par courrier électronique les offres de l'Organisateur.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable pour une erreur de réception d'email, suite à un mauvais renseignement du formulaire du Participant.

Seules les inscriptions dûment complétées seront acceptées.

En cliquant sur « Participer », le Participant atteste avoir pris connaissance du Règlement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### **ARTICLE 4. PRINCIPES DU JEU**

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

1. Se connecter entre le 7 décembre 2015 8h et le 13 décembre 2015 23h59 sur la Fan Page Facebook de MAKE UP FOR EVER France en utilisant son compte Facebook personnel.
2. Se rendre dans l'application «Calendrier de l'Avent».
3. Remplir le formulaire de participation en complétant sa civilité, son prénom, son nom, son adresse e-mail valide, son sexe, sa date de naissance, son adresse, son numéro de téléphone et si elle souhaite se déclarer opt-in et recevoir ainsi par courrier électronique les offres de l'Organisateur.
4. Cliquer sur le bouton « Participer » qui permet de valider son inscription au Jeu.

Tout au long du Jeu, le Participant pourra partager le Jeu en le publiant sur son mur Facebook ou sur son profil Twitter. Le Participant sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ou de Twitter.

Toutes informations et coordonnées incomplètes, inexactes, ou en violation du présent Règlement entraîneront la nullité de la participation et le Participant ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Toute inscription enregistrée par l'Organisateur après 23h59 le 13 décembre 2015 ne sera pas prise en compte.

### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Les 2 gagnants ayant été tirés au sort se verront attribués les prix suivants :

- 1 gagnant gagnera : 1 Kit Artist Eye Studio
- 1 gagnant gagnera : 1 Kit lash Show

Il y a donc 2 dotations au total, et 2 gagnants.

Le prix sera mis à disposition par l'Organisateur, auprès des gagnants uniquement suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu. En tout état de cause, la mise à disposition de la dotation se fera selon les modalités communiquées par l'Organisateur dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de l'Organisateur.

Le prix sera accepté tel qu'il est mentionné ci-dessus et ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier.

L'Organisateur se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les prix par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

#### **ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation de gagnants, ci-après les « Gagnants » s'effectuera par tirage au sort entre le 14 décembre 2015 et le 16 décembre 2015 inclus au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire parmi les gagnants. Il y aura 2 gagnants.

La plateforme utilisée attribue automatiquement les dotations à une liste de personnes tirées au hasard en prenant en compte les chances supplémentaires de gagner accumulées grâce à l'invitation des amis sur Facebook.

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les Gagnants désignés lors du tirage au sort seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

L'Organisateur pourra publier on et off line le nom, prénom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

#### **ARTICLE 7. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

La participation au Jeu donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé pour le compte de l'Organisateur et ce, conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au Jeu soit prise en compte.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Jeu. Ce droit peut être exercé auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

#### **ARTICLE 8. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est disponible via l'application « Calendrier de l'Avent»: <https://contest-dhu4wl.xg1.li>  
En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent notamment du fait de l'annulation du Jeu pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement ou de reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications ou de ce report ou cette annulation.

#### **ARTICLE 10. RESPONSABILITE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet via la Fan Page. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leur équipement informatique ou aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Fan Page du fait d'un problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Enfin la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès à la Fan Page et au Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu, ni sur la liste des Gagnants.

#### **ARTICLE 11. INTEGRALITE DU REGLEMENT**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées par l'Organisateur. Le Règlement peut être consulté sur la Fan Page dans l'application «Calendrier de l'Avent» : <https://contest-dhu4wl.xg1.li> et ce jusqu'à la date de la communication des résultats du Jeu.

#### **ARTICLE 12. CONTENU ET ORDRE PUBLIC – BONNES MŒURS**

Les inscriptions ne devront contenir aucun élément ni déclaration qui soit en violation ou en infraction d'une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, vulgaire, obscène, blasphématoire, indécent ou autrement contestable, qui incite à un comportement ou qui soit un comportement constitutif d'une infraction pénale, qui ouvre droit à la mise en œuvre de la responsabilité civile ou qui constitue autrement une infraction à toute loi applicable.

Les inscriptions ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront écartées par l'Organisateur, sans aucune notification préalable.

#### **ARTICLE 13. RECLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Service Digital  
MAKE UP FOR EVER  
5-7 rue du commandant pilot  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.